



### Origine des animaux et conversion

Conversion simultanée	2 ans si la totalité de la surface est convertie dès le début avec les animaux.
Conversion non simultanée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Animaux élevés pour la production de lait : 6 mois</li> <li>Bovins viande : 1 an</li> </ul> Lors d'une conversion non simultanée, pour une valorisation en viande, les animaux doivent être élevés pendant au moins $\frac{3}{4}$ de leur vie en bio
Mixité animaux bio et non bio	Mixité bio/non bio autorisée si espèces différentes dans des unités dont les bâtiments et les terres sont clairement séparés
Achat d'animaux non bio	Sous réserve d'accord de l'organisme de contrôle en l'absence de disponibilités d'animaux bio, il est toléré l'achat d'animaux non bio : <ul style="list-style-type: none"> <li>Femelles nullipares : <math>\leq 10\%</math> du cheptel adulte</li> <li>Cas exceptionnel : <math>\leq 40\%</math> du cheptel adulte (constitution d'un troupeau extension, changement de race ...)</li> <li>En cas de constitution de cheptel : génisses <math>&lt; 6</math> mois</li> </ul>
Achat de mâle reproducteur non bio	Autorisé si élevé en bio dès l'achat et non disponible en bio

### Alimentation

Autonomie alimentaire	Minimum 50 % de MS (calcul de juillet à juin). Possibilité de coopération avec le voisinage en cas de surface insuffisante
Fourrages grossiers (frais, séchés ou ensilés)	60 % minimum de la ration journalière (RJ) en MS. Possibilité de 50% pendant 3 mois en début de lactation. Les herbivores doivent avoir accès au pâturage lorsque les conditions climatiques le permettent.
Concentré	$\leq 40\%$ de la RJ. Possibilité de 50% maximum pendant 3 mois en début de lactation.
Aliment en conversion C2	$\leq 30\%$ de la RJ Possibilité de 100 % si produit sur l'exploitation
Aliment en conversion C1	$\leq 20\%$ provenant de pâturages ou prairies permanentes en C1
Aliment non bio	Interdit
Alimentation des jeunes	Lait biologique, maternel de préférence. Durée minimum 3 mois
OGM et produits dérivés	Interdits
Vitamines de synthèse	Autorisées si elles sont identiques aux vitamines naturelles
Minéraux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sodium (Na) : Sel de mer non raffiné (Guérande), sel gemme brut de mine.</li> <li>Calcium (Ca) : Lithothamne, carbonates de calcium de carrière, maërl.</li> <li>Phosphore (P2O5) : Phosphate bicalcique ou monocalcique défluoré.</li> <li>Magnésium (Mg) : Chlorure de magnésium, magnésie anhydre.</li> <li>Soufre (SO4) : Sulfate de sodium.</li> </ul>
Oligo éléments	Tous les carbonates, sulfates et oxydes sont autorisés.

## Prophylaxie et soins vétérinaires

Principe	La prévention est la règle prioritaire
Préconisations	Homéopathie, phytothérapie, oligo-éléments, minéraux si effet thérapeutique
Prophylaxie obligatoire (vaccins, plan d'éradication...)	Ne sont pas comptés comme traitement allopathique
Traitements allopathiques	Seulement à des fins curatives : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bovins adultes : 3 traitements maximum (hors vaccins et antiparasitaires)</li> <li>• Si cycle de vie &lt; 1an : 1 traitement maximum</li> </ul>
Délai d'attente	Doublé par rapport au délai d'attente légal En l'absence de délai d'attente, celui-ci est fixé à 48 heures

## Pratiques d'élevage

Reproduction	Monte naturelle et IA autorisée Synchronisation interdite
Mutilation	Ecornage interdit (toléré pour raisons de sécurité) Castration physique autorisée avec anesthésie ou analgésie L'embarquement et le débarquement des animaux s'effectuent sans utilisation d'un type quelconque de stimulation électrique destinée à contraindre les animaux
Chargement	Limité à 2UGB/ha SAU
Gestion des effluents	Plan d'épandage obligatoire Limité à 170 kg N/ha de terres agricoles/an (voir annexe IV) Obligation d'épandage des effluents bio sur des surfaces bio

## Bâtiments d'élevage

Principes	Aération et éclairage naturels. Les bâtiments ne sont pas obligatoires			
Plein air intégral	Possible si conditions climatiques appropriées			
Caillebotis	Moins de 50% de la surface intérieure Aire de couchage recouverte de litière			
Attache	Règle de production exceptionnelle pour les cheptels de petite taille. Accès au pâturage, parcours extérieurs, aire d'exercice au moins 2 fois par semaine.			
Phase d'engraissement en bâtiment	Phase finale d'engraissement à l'intérieur possible si elle n'excède pas 1/5ème de la vie des animaux et maximum 3 mois			
Logement des veaux	Boxes individuels interdits pour les veaux âgés de plus d'une semaine			
Litière	Paille ou matériaux naturels adaptés (paille non bio tolérée)			
Densités		A l'intérieur		A l'extérieur
		Poids vif animal (kg)	m <sup>2</sup> /tête	m <sup>2</sup> /tête
	Bovins hors VL	<100	1,5	1,1
		Entre 100 et 200	2,5	1,9
		Entre 200 et 350	4	3
		> 350	5 (1m <sup>2</sup> /100kg mini)	3,7 (0,75m <sup>2</sup> /100kg mini)
	Vache laitière		6	4,5
Taureau repro		10	30	